



## Renseignement pour faute inexcusable de l'employeur

Par **NONO1450**, le **20/12/2014** à **07:24**

bonjour

je suis en accident de travail depuis le 21 mai 2013 suite a une chute dans le laboratoire boucherie ou je suis manager ( chef boucher a leclerc paimpol ) je suis consolidé au 7 janvier 2015 par le medecin conseil de la sécurité sociale donc en attente de licenciement pour inaptitude car surement pas de poste a me proposer . maintenant ma question est t'il possible que je demande une faute inexcusable de l'employeur pour les raisons que je vais vous indiquer , dans le laboratoire nous avons un carrelage ordinaire qui n'etait pas antidérapant alors que c'est un labo boucherie ou regne humidité et gras , nous sommes tous tombé ou glisser ce qui a entraîné a un de mes gars foulure du poignet avec arret ,moi epaule et cervicale non réparable donc inaptitude et apres moi la fille qui fait l'emballage traumatisme cranien et douleur au dos avec arret , depuis ce dernier arret mon employeur a fait mettre une résine antidérapante mais moi je vais perdre mon emploi et vais devoir me reconvertir car je suis gaucher et c'est justement ce bras qui est handicapé , forcément personne ne veut apporter son témoignage car tous craignent des représailles mais il doit etre possible de demander les déclarations d'accident dans la boucherie et le justificatif des travaux effectués pour rendre le sol non glissant ,sa facture donnerait une date pour prouver que cela a été fait trop tard et qu'il nous mettait en danger ,pensez vous que cela soit recevable de demander la faute inexcusable de l'employeur

en vous remerciant car moral au plus bas avec la perte de mon métier et j'ai 50 ans

cordialement

lepelley bruno

Par **moisse**, le **20/12/2014** à **10:31**

Bonjour,

Pour le moment vous n'êtes pas licencié.

Compte tenu de la durée de l'arrêt, vous avez l'obligation d'effectuer une pré-visite de reprise avant la reprise effective prévue au 15/01.

Vous devez aviser l'employeur de votre reprise à cette date afin qu'il organise la visite médicale du même nom.

Il sera temps pour vous d'apprécier la conduite à tenir.

Mais vous pouvez indépendamment d'un reclassement ou licenciement, arguer de la faute inexcusable de l'employeur en vous adressant à la CPAM.

J'ignore qui règlemente la conception, les matériaux agréés, les normes de pilotage, contrôle..concernant un laboratoire depuis la disparition des DDASS.

A ce niveau d'instruction, vous pouvez rappeler à la CPAM les nombreux incidents survenus par glissades et chutes, elle possède en archives l'historique de ceux-ci.

Il se peut que la réglementation ne soit pas respectée sur la nature du sol, mais aussi, ou peut-être, sur les normes qualitatives des chaussures de sécurité.